

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 06 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	06 janv. 2023	06 janv. 2023
Commentaires : Le rapport d'inspection de surveillance le plus récent n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté par l'administratrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	20 janv. 2023	
Commentaires : Un dossier d'enfant manque le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin. Recommandation que l'administratrice effectue une révision de tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	20 janv. 2023	
Commentaires : 1 contact d'urgence indiqué au sein d'un dossier d'enfant vit plus d'une heure de l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que le parent identifie un contact d'urgence qui est à une heure ou moins de l'établissement, afin que cette personne puisse se rendre à la garderie dans moins d'une heure en cas d'urgence. Recommandation que l'administratrice effectue une révision de tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	06 janv. 2023	06 janv. 2023
Commentaires : Les registres des présences quotidiennes des enfants sont tenus sur les lieux. Cependant, l'inspectrice observe qu'un enfant n'est pas inscrit sur le registre des présences. Cette information fut ajoutée immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : 7 dossiers d'enfants manque le consentement de transporter ou en assurer le transport. Recommandation que l'administratrice effectue une révision de tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.	27(g)	20 janv. 2023	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : L'inspectrice observe que l'exercice d'évacuation du mois de décembre 2022 n'a pas été documenté. L'administratrice inscrit cette information immédiatement. La lacune est maintenant conforme.	28(2)	06 janv. 2023	06 janv. 2023
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : L'inspectrice observe un trou dans le mur en arrière de la porte d'une des salles de bain et remarque également de la peinture qui s'enlève sur un demi-mur. L'administratrice devra s'assurer que ceci soit réparé, afin d'assurer la sécurité et la propreté de l'aire de jeu intérieur.	30(3)	20 janv. 2023	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : L'inspectrice trouve plusieurs bouteilles de crème à raser dans une armoire dans l'aire de jeu intérieur. Tous produits toxiques doivent être barrés sous clé. Ceci fut effectué lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	06 janv. 2023	06 janv. 2023

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur ainsi que jouer à l'extérieur. L'inspectrice observe également la collation.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant le matériel pour l'aire de jeu extérieur. L'administratrice montre les nouveaux tapis qui ont été commandés pour les enfants afin qu'ils puissent glisser dans la neige ainsi que des pelles pour jouer dans la neige. L'administratrice indique qu'un trie du matériel extérieur fut effectué tout récemment et que du nouveau matériel fut commandé. Ceci devrait arriver sous peu.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 janvier 2023

Date

original signé par
Ichrak Kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 janvier 2023

Date